

Dossier spécial

Manuel du collégien à besoin spécifique scolarisé en milieu ordinaire

1^{er} sept 2021

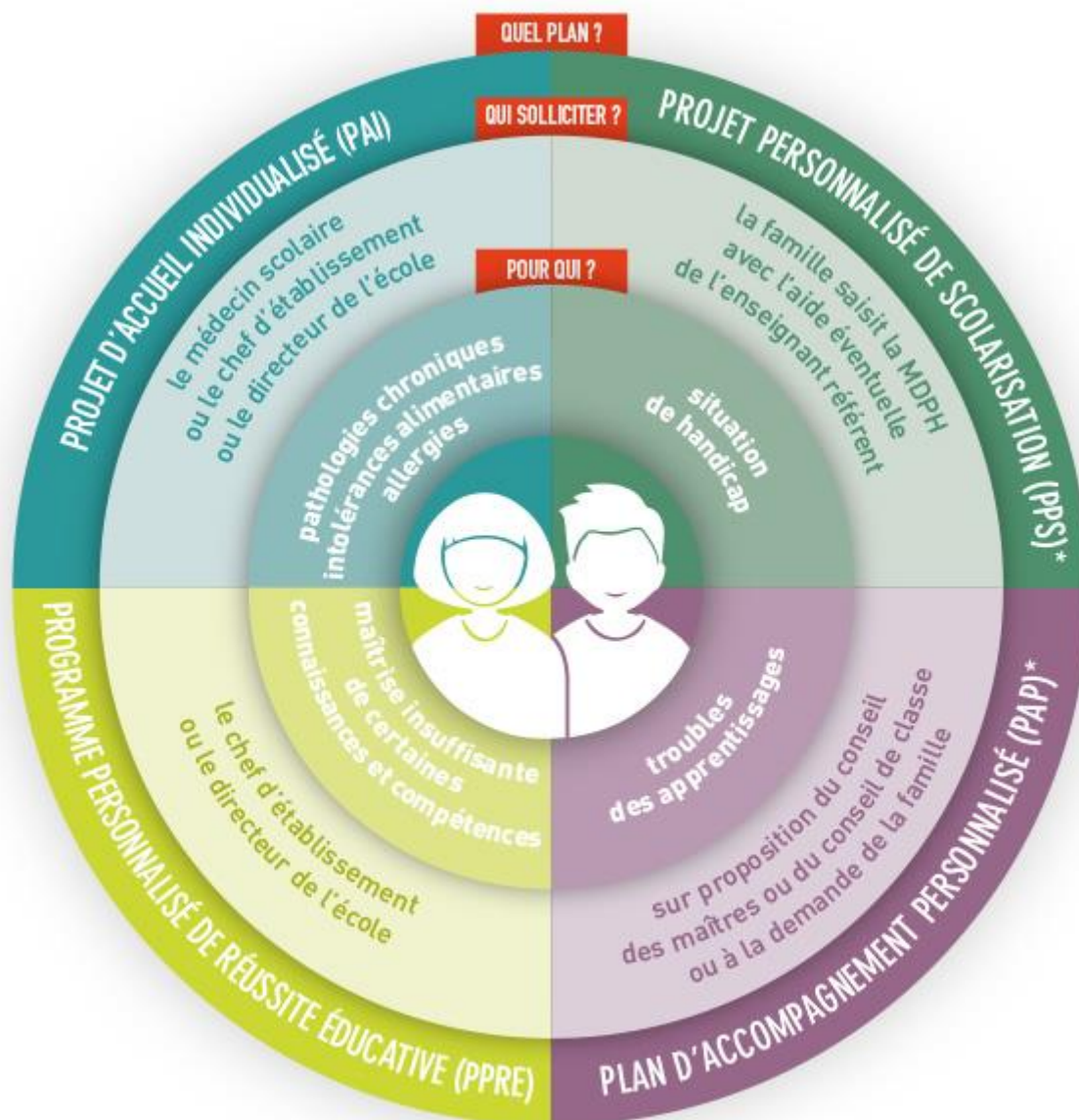


MANUEL DU COLLEGIEN A BESOIN SPECIFIQUE SCOLARISE EN MILIEU ORDINAIRE

Ce guide n'est en rien un guide officiel, il ne s'agit là que de conseils basés sur l'expérience de quelques parents. N'hésitez pas à nous faire part de votre propre expérience et de vos propres conseils pour que nous puissions faire évoluer au mieux ce document et ainsi aider d'autres parents.

Les élèves dont les difficultés scolaires sont la conséquence d'un trouble des apprentissages (dys, tdah) peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé. Selon les difficultés et les besoins spécifiques de l'élève, il existe 4 types de plan.

Source : <https://eduscol.education.fr>



(*) Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.

En cas de handicap avéré, nous vous recommandons vivement de saisir la MDPH (maison du handicap) pour faire reconnaître le trouble et relever ainsi d'un PPS. Vous pourrez bénéficier selon le cas d'aides financières ou matérielles particulières. Dès la reconnaissance du handicap et à chaque renouvellement (tous les 2 ans), vous recevrez une notification qu'il vous faudra transmettre au médecin scolaire et à l'administration de l'établissement pour vous assurer de la bonne prise en compte. **Cette reconnaissance pourra vous simplifier par la suite quelques démarches** (demandes d'adaptation aux examens, prise en compte dans l'affectation Affelnet,), **facilitera les échanges avec l'établissement et appuiera vos demandes.** Là où à l'école primaire, un PAP est généralement suffisant, le PPS semble plus adapté au collège. C'est pourquoi nous vous recommandons avant la rentrée au collège de faire les démarches auprès de la MDPH avec l'aide de votre médecin référent afin de faire reconnaître le handicap.

Dès la rentrée en sixième, prendre contact avec les différents référents :

- Le médecin scolaire. Il pourra recommander des adaptations spécifiques selon le handicap.
- L'infirmière de l'établissement, avec qui vous pourrez échanger et qui pourra vous conseiller tout au long de la scolarité
- Le CPE à qui il est important de faire part des difficultés spécifiques de votre enfant
- Le professeur principal avec qui il vous faudra échanger régulièrement pour expliquer les difficultés rencontrées et les adaptations nécessaires.

Nous vous recommandons de renouveler ces démarches chaque année.

Le professeur principal pourra faire le lien avec les autres professeurs, mais ce n'est pas systématiquement le cas. Nous vous recommandons donc vivement de rencontrer les professeurs des matières dans lesquelles votre enfant pourrait être en difficulté du fait de ses troubles afin de les sensibiliser et de convenir avec eux des adaptations nécessaires. N'hésitez pas en cours d'année de reprendre contact avec les professeurs concernés en fonction de l'évolution de votre enfant.

En cas de reconnaissance du handicap par la MDPH, vous serez chaque année conviés avec votre enfant à une réunion avec l'équipe éducative pour un suivi de la scolarisation. Cette réunion a habituellement lieu entre octobre et novembre. Si l'établissement ne vous en parle pas, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'infirmière qui pourra faire le lien. Cette réunion permettra d'établir le **Geva-Sco : Guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de Scolarisation.**

A l'occasion de cette réunion annuelle de suivi de la scolarisation, seront présents

- Vous et votre enfant
- Le CPE
- Le professeur principal
- L'infirmière scolaire
- L'enseignant référent de la MDPH
- Selon l'année de scolarisation : le médecin scolaire, la conseillère d'orientation

Cette réunion est l'occasion de préciser et de faire écrire au sein du Gevasco les difficultés rencontrées par votre enfant et ses besoins spécifiques. Nous vous recommandons de demander à le recevoir (l'infirmière scolaire pourra vous y aider), et à y faire modifier après relecture ce qui ne correspond pas à la situation réelle de votre enfant. Ce document servira de base d'échange avec l'équipe éducative, il est donc important qu'il soit conforme au besoin de votre enfant. Lors de l'année de troisième la réunion de suivi de la scolarisation se concentrera sur les choix d'orientation et les choix de lycée. Nous vous recommandons de faire figurer ces choix au sein du Gevasco, cela pourrait ensuite faciliter la procédure d'affectation.

La classe de troisième va être une année clé. En effet, ce sera pour votre enfant l'année de son premier examen national (brevet) et l'année de l'orientation au lycée soumis sur Paris à la procédure Affelnet. Nous vous recommandons de prendre contact au plus tôt dans l'année avec la conseillère d'orientation afin qu'elle puisse vous accompagner dans vos démarches.

Si votre enfant a besoin d'adaptations spécifiques pour le brevet (tiers temps, ...) il vous faudra prendre contact courant octobre avec le médecin scolaire. Là encore, si votre enfant est reconnu par la MDPH la procédure en sera simplifiée : c'est à votre demande le médecin scolaire qui fera les démarches et donnera son avis.

A l'approche du brevet blanc, nous vous recommandons également de prendre contact avec le professeur principal et le chef d'établissement pour vous assurer que les adaptations sont également prises en compte à cette occasion. Le chef d'établissement vous communiquera alors les horaires spécifiques de l'examen blanc qui permettront à votre enfant de bénéficier d'un tiers temps (pour faciliter l'organisation il sera sans doute dans une salle regroupant l'ensemble des élèves bénéficiant d'adaptations).

Début juin vous devriez recevoir un courrier vous signifiant les aménagements d'épreuve retenues pour votre enfant pour le brevet. Il se peut que sur la première convocation que vous recevrez pour l'examen, les horaires soient ceux génériques. Vous recevrez alors dans un second temps une nouvelle convocation avec les horaires aménagées.

L'affectation au lycée pour les élèves de 3ème sur Paris est gérée via la procédure Affelnet en fonction de différents critères (cf les différents articles publiés sur le sujet sur notre site). **Les élèves reconnus en situation de handicap bénéficient d'une priorité d'affectation pour obtenir un établissement adapté à leur situation personnelle.** Le fait que le handicap soit reconnu par la MDPH vous permet donc de vous assurer que les besoins spécifiques de votre enfant sont pris en compte lors de l'affectation. Pour cela une procédure particulière est à suivre au moment de la saisie des vœux du lycée

- Il vous faudra prendre contact avec la conseillère d'orientation pour lui présenter les besoins spécifiques de votre enfant, échanger de nouveau sur les vœux et revoir avec elle le classement des premiers choix de lycée. Dans le cas de la procédure handicap, la conseillère d'orientation sera amenée à donner un avis. Il est donc important que vous partagiez avec elle les raisons qui ont abouti au classement que vous avez fait en vous appuyant sur les besoins spécifiques de votre enfant.
- Il vous faudra également prendre contact avec le médecin scolaire qui sera amené à rendre un avis à l'occasion de la commission. Là encore revoyez avec lui la justification du classement des lycées selon les besoins de votre enfant. Si le choix d'orientation et d'affectation a été précisé au sein du Gevasco, n'hésitez pas à le lui indiquer.
- Enfin, pour vous assurez que lors de la procédure Affelnet la situation de handicap est prise en compte, il vous faudra vérifier avec le chef d'établissement et son secrétaire que la situation de votre enfant est précisée dans le formulaire qu'ils ont à leur main.

Vous et votre enfant ne participerez pas à cette commission. Vous serez donc informés en même temps que les autres collégiens de l'affectation de votre enfant.

Ce guide n'est en rien un guide officiel, il ne s'agit là que de conseils basés sur l'expérience de quelques parents. N'hésitez pas à nous faire part de votre propre expérience et de vos propres conseils pour que nous puissions faire évoluer au mieux ce document et ainsi aider d'autres parents.

Quelques liens utiles :

- <https://www.enfant-different.org>
- <https://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Les-parcours-de-scolarite>
- <https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE%201612034C.htm>
- <https://ecole-et-handicap.fr/dispositifs-daccueil/>



Pas encore adhérent de la Peep Carnot ? Soutenez notre action en devenant membre !

